

mesure additionnelle il sera appliqué lorsque le Gouvernement annoncera ses décisions sur cette question.

Néanmoins, en ce qui concerne la conscription pour le service outre-mer dans les forces armées du Canada, je dois dire que cette question a été soumise au peuple canadien lors des dernières élections générales, qui ont eu lieu en temps de guerre et à l'occasion desquelles les chefs de tous les partis politiques ont exposé leur programme aux électeurs, et que le peuple canadien s'est prononcé contre la conscription pour le service outre-mer. Pour ma part, je n'entends pas prendre la responsabilité d'appuyer une politique de conscription pour le service outre-mer sans que le peuple ait été consulté sur cette question.

Voilà qui est clair et précis. Je ne trouve rien à redire. C'est un langage franc, net et courageux.

Je ne sais pas très bien si le peuple doit se prononcer sur la question que le premier ministre s'est engagé à lui soumettre. Parlant sur ce sujet le 25 février, le premier ministre a prononcé ces paroles, qu'on trouve au compte rendu :

Des honorables députés ont parlé pour et contre la conscription. Telle n'est pas la question en jeu.

Après l'engagement pris l'automne dernier de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer sans une consultation populaire préalable, si le plébiscite ne porte pas sur cette question, je le demande : Une fois tenu le plébiscite, si le Gouvernement juge à propos d'imposer la conscription, devons-nous avoir un second plébiscite ? Le premier ministre entend-il soumettre cette question précise au peuple ? Quand on songe à ces deux déclarations du premier ministre qui me semblent prêter à confusion, quand on songe également à la teneur actuelle du projet de loi et à la question telle qu'elle y est rédigée, ma question me semble juste. Nous avons le droit, je crois, pendant que nous sommes en comité, d'attendre, du ministre ou du premier ministre, une réponse claire, précise et à la portée de tous les Canadiens.

Ma confusion vient encore de cet autre passage du discours que le premier ministre a prononcé le 25 janvier et que je trouve au compte rendu :

Nous ne demandons, tout simplement, que la liberté de prendre une décision et de la soumettre ensuite au Parlement. Que les honorables députés n'oublient pas qu'avant l'adoption d'aucune mesure au Parlement, en quelque domaine que ce soit, sur la conscription ou toute autre question, le Gouvernement doit disposer d'une majorité en Chambre et le Cabinet doit très soigneusement examiner tous les aspects de la question pouvant influencer sur la situation lorsque la mesure est présentée au Parlement.

La réponse au plébiscite ne fera rien connaître au Gouvernement du sentiment populaire au sujet de la conscription pour le service outre-mer. Je pose maintenant cette

[M. Hansell.]

autre question : Supposons qu'après la tenue d'un autre plébiscite, le premier ministre veuille imposer la conscription pour le service outre-mer, dois-je comprendre, et c'est bien ce qu'il a dit dans son discours, qu'il soumettra un projet de loi à l'approbation de la Chambre ?

Pendant que nous étions en comité j'ai posé la question : Faut-il entendre que quelle que soit la réponse au plébiscite, la conscription pour le service outre-mer fera l'objet d'une nouvelle consultation populaire et d'un projet de loi spécial ? Je désire une réponse. J'admets que j'ai fait un discours, mais j'ai posé une question et la nation entière attend la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING : Je ne vois pas quels doutes peuvent subsister sur l'attitude du Gouvernement. Dans le moment, par suite des engagements pris, le Gouvernement ne pourrait, même s'il le désirait, soumettre à la Chambre une mesure de conscription. Si l'électorat le relève de sa promesse, il se sentira ensuite parfaitement libre d'étudier à la lumière des circonstances les avantages et les inconvénients de la conscription, d'en recommander l'adoption au Parlement et laisser celui-ci en décider comme il le fait pour toutes les autres questions qui lui sont soumises. Le Gouvernement n'a adopté aucune attitude spéciale sur ce sujet en particulier.

M. HANSELL : Faudra-t-il un second plébiscite pour décider de la conscription ?

Le très hon. MACKENZIE KING : J'espère que non.

M. HANSELL : Je n'ai pas saisi la réponse du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING : J'espère que non. Je ne vois pas que la question puisse même se poser.

M. HANSELL : Mais le projet de loi à l'étude ne demande aucunement au peuple de se prononcer sur la conscription pour outre-mer.

Le très hon. MACKENZIE KING : Nous avons omis bien des questions afin de n'en poser qu'une seule. Si nous en avions voulu vingt, nous en aurions posé vingt.

L'hon. M. HANSON : La loi des mesures de guerre n'autorise-t-elle pas le Gouvernement à imposer la conscription totale, s'il le juge à propos ?

Le très hon. MACKENZIE KING : Parfaitement. Je l'ai expliqué clairement l'autre jour. Légalement il en a le pouvoir, mais à ce sujet le Gouvernement pense, et à bon droit, qu'il est lié par une obligation morale.